

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE					
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Provisions et avances	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
5120 Banques	21 926.08	7 670.11	1031 Avances de trésorerie 1200 Solde en attente travaux	8 000.00	8 000.00 -1 200.00
<i>Trésorerie disponible</i> Total I	21 926.08	7 670.11	Total I	8 000.00	6 800.00
II - CREANCES					
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos		Exercice précédent approuvé	Exercice clos
4700 Rompus (arrondi répartition)		0.01	4010 Factures parvenues	3 195.87	980.92
4710 Compte en attente d'imputation débiteur		1 654.88	4080 Factures non parvenues	5 006.88	0.02
<i>Pas de charges constatées d'avance ?</i>			4501 Copropriétaire - budget prévisionnel (2)	5 723.31	1 544.12
Résultat classe 600 à 799		0.04	4700 Rompus (arrondi répartition)		
			Résultat classe 600 à 799		
Total II	0.00	1 654.93	Total II	13 926.08	2 525.04
Total général (I) + (II)	21 926.08	9 325.04	Total général (I) + (II)	21 926.08	9 325.04
			Emprunts : montant restant dû		
			/		

(1) Une somme affectée du signe " - " indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat

(2) Liste individualisée (nom et montant) (voir annexe 6 ci-jointe)

		CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES				PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES					
		Pour approbation des comptes		Pour le vote du budget prévisionnel		Pour approbation des comptes		Pour le vote du budget prévisionnel			
		Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
		N - 1	N	N	N + 1	N + 2	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
602	Electricité	OK 2 728.57	2 600.00	2 138.18	2 800.00	2 500.00	34 000.00	34 000.00	34 000.00	35 500.00	39 500.00
605	Matériel	OK 682.17	1 500.00	-276.75	1 500.00	2 000.00					
611	Nettoyage des locaux	OK 1 353.28	3 110.00	2 206.48	3 250.00	3 300.00					
614	Contrats de maintenance	OK 3 081.33	9 990.00	8 600.16	10 900.00	14 600.00					
615	Entretien et petites réparations	OK 6 815.77	8 200.00	8 449.51	8 500.00	8 600.00					
616	Primes d'assurance	OK 8 419.09	50.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00					
6211	Rémunération syndic	OK 8 200.80	50.00	50.00	50.00	50.00					
6212	Débours										
6213	Frais postaux										
6223	Autres honoraires										
678	Charges exceptionnelles			-0.02							
Sous total		OK 31 347.81	34 000.00	35 654.89	35 500.00	39 500.00	34 000.00	34 000.00	34 000.00	35 500.00	39 500.00
Solde (excédent s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)		OK 2 652.19							1 654.89		
Total I		OK 34 000.00	34 000.00	35 654.99	35 500.00	39 500.00	34 000.00	34 000.00	35 654.89	35 500.00	39 500.00

Provisions opérat.courantes
+75% : 20.900
14.600

variation: +94% sur contrat de maintenance ?
310 / 6077 = +94%

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES				PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES				
Pour approbation des comptes				Pour le vote du budget prévisionnel				
Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé, à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	N - 1	N	N + 1	N + 2
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES				PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES				
T7 REMPLT MOTORISATION HYDRAULIQU 671 Travaux décidés par AG 04/07/17	2 602.86	2 602.86				2 602.86		
T8 TVX POMPES RELEVAGE 671 Travaux décidés par AG 03/07/17	2 610.31	2 610.31				2 610.31		
Sous total	5 213.17	5 213.17				5 213.17		
Solde (excédent)								
Total II	5 213.17	5 213.17				5 213.17		

(1) : OK conforme à résolution n° 18 de l'AGO du 03/07/17.
 (2) : ne de la résolution ? lors de l'AGO du 03/07/17
 ↳ pas sur le PV de l'AGO.

(3) pour le déficitaire le 18/02/18 pls hydrologique.

(1) : PV AGO 03/07/17 : résolution n° 80 : " les associés ... souhaitent élargir
ce contrat no la même sur la période suivante "

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES		Quoi a été fait / é cotisé ?			
	Pour approbation des comptes		Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé. N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté. N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2
CD PV AGO 03/07/17 résolution n° 82					
comment cette résolution a été prise sur 30/9, 16 TC en compte ?					
DEPENSES GENERALES (Base : CCG/100)					
Travaux divers	2 446.00	3 900.00	627.00	2 500.00	2 000.00
Entretien & Reparation diverse	643.00	1 000.00	462.00	3 000.00	1 000.00
Entretien nettoyage	288.00		576.00	300.00	7 → 1 100.00
Consommation edf	2 728.57	2 600.00	2 138.18	2 800.00	2 500.00
Frais affranchissement		50.00		50.00	
Frais photocopies et tirages		50.00			
Honoraires gestion A.S.L	8 200.80	8 500.00	8 500.00	8 500.00	8 500.00
Honoraires Vacations AG	66.80				
Assurance multi-risques	8 419.09	8 200.00	8 449.51	8 500.00	8 600.00
Entretien extincteurs	1 083.38	90.00	(1 821.49	1 100.00	1 100.00
Contrat ent jardin esp.verts			498.00		Val (2 000.00
Rompus arrondis repartition			-0.02		
sous total :	23 875.64	24 390.00	23 072.16	26 750.00	25 700.00
DEPENSES GRILLE A (Base : BAT1/100)					
Contrat nettoyage	902.08	1 000.00	1 452.94	1 000.00	1 500.00
Travaux divers	1 599.39	2 000.00	1 236.05	2 000.00	2 000.00
Entretien & Reparation diverse	576.00	500.00	97.20	500.00	500.00
Contrat poste relevage	513.99	510.00	519.96	550.00	600.00
Porte coupe feu-colonne seche → où ? epurateur porteur(s)			2 358.31		
Entretien extincteurs					
Achat badges bip emetteurs	682.17		-276.75		2 500.00
Contrat entretien portes autom (1) PV coupe-feu	1 522.71	1 500.00	1 582.82	1 600.00	1 600.00
Contrat entretien portes autom (1) Odeur des badges	5 796.34	5 510.00	6 970.53	5 650.00	8 700.00
sous total :	11 522.71	11 510.00	11 582.82	11 600.00	11 600.00
DEPENSES GRILLE B (Base : BAT2/100)					
Contrat nettoyage	451.20	500.00	753.54	500.00	500.00
Travaux divers		2 000.00	3 600.42	1 000.00	3 000.00
Entretien & Reparation diverse	180.00	500.00	180.00	500.00	500.00
Contrat poste relevage	283.28		286.58	300.00	300.00
Contrat ventilation mecanique		300.00			
Contrat entretien portes autom	761.35	800.00	791.66	800.00	800.00
sous total :	1 675.83	4 100.00	5 612.20	3 100.00	5 100.00
total :	31 347.81	34 000.00	35 654.89	35 500.00	39 500.00

149/1

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé.	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
	31 347,81	34 000,00	35 654,89	35 500,00	39 500,00
TOTAL CHARGES NETTES					
Provisions copropriétaires	34 000,00		34 000,00		
Solde (excédent ou insuffisance s/opérations courantes affecté(e) aux copropriétaires)	2 652,19		-1 654,89		

*(1): Contrôle subsistance alarme non prévue dans budget N+2
: figure de bureau de conseil non prévue.
coût
: coût vérif alarme non prévue -
: coût dette maintenance nouveau digicode
- 11.65*

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Exercice clos dépenses votées	Exercice clos réalisé à approuver (N)	
		DEPENSES	SOLDE (4)
<p><i>Nom de l'architecte SVP?</i></p> <p>T7 REMPLI MOTORISATION HYDRAULIQUE -> A préciser par décision de la CG CHARGES TOUS BATIMENTS 10 CHARGES GRILLE A 173 Remplir motorisation Hydraulique (Base : BAT1/100) 362 Honoraires architecte -> ? Nom de l'architecte 402 Hono.gestion travaux TOTAL TRAVAUX = T7</p>	<p>TTC 2 468.26 TTC 134.60 → 2 602.86</p>	<p>OK</p> <p>Provisions Appelées, Emprunts et subventions Recup, Affectation du fonds de travaux vu 2 602.86</p> <p>OK conforme à dans</p> <p>2 468.26 134.60 2 602.86</p>	<p>2 602.86 -2 468.26 -134.60</p>
<p>T8 TVX POMPES RELEVAGE CHARGES TOUS BATIMENTS 10 DEPENSES GRILLE A 173 Travaux divers 402 Hono.gestion travaux 100% 9250,28 + 9950,28 = 24475,31 TTC 5% HT = 1172,51 + 22,50 = 1195,01 TTC 2610,31 TTC</p> <p>TOTAL TRAVAUX = T8</p>	<p>→ 2 475.31 → 135.00 OK OK OK 2 610.31</p>	<p>2 475.31 135.00 2 610.31</p>	<p>2 610.31 -2 475.31 -135.00</p>
TOTAL TRAVAUX	5 213.17	5 213.17	5 213.17

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

MDP à l'usage -

Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018

AUDIT DE LA CENTRALE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Incomplet cf p 29 document HGO

16 sur 15 de l'audit

*Quoi de prévu pour les escaliers, ascenseurs etc ?
éclairage bloc de secours / coupure courant*

3.2 DESCRIPTIF DU PARC DE STATIONNEMENT

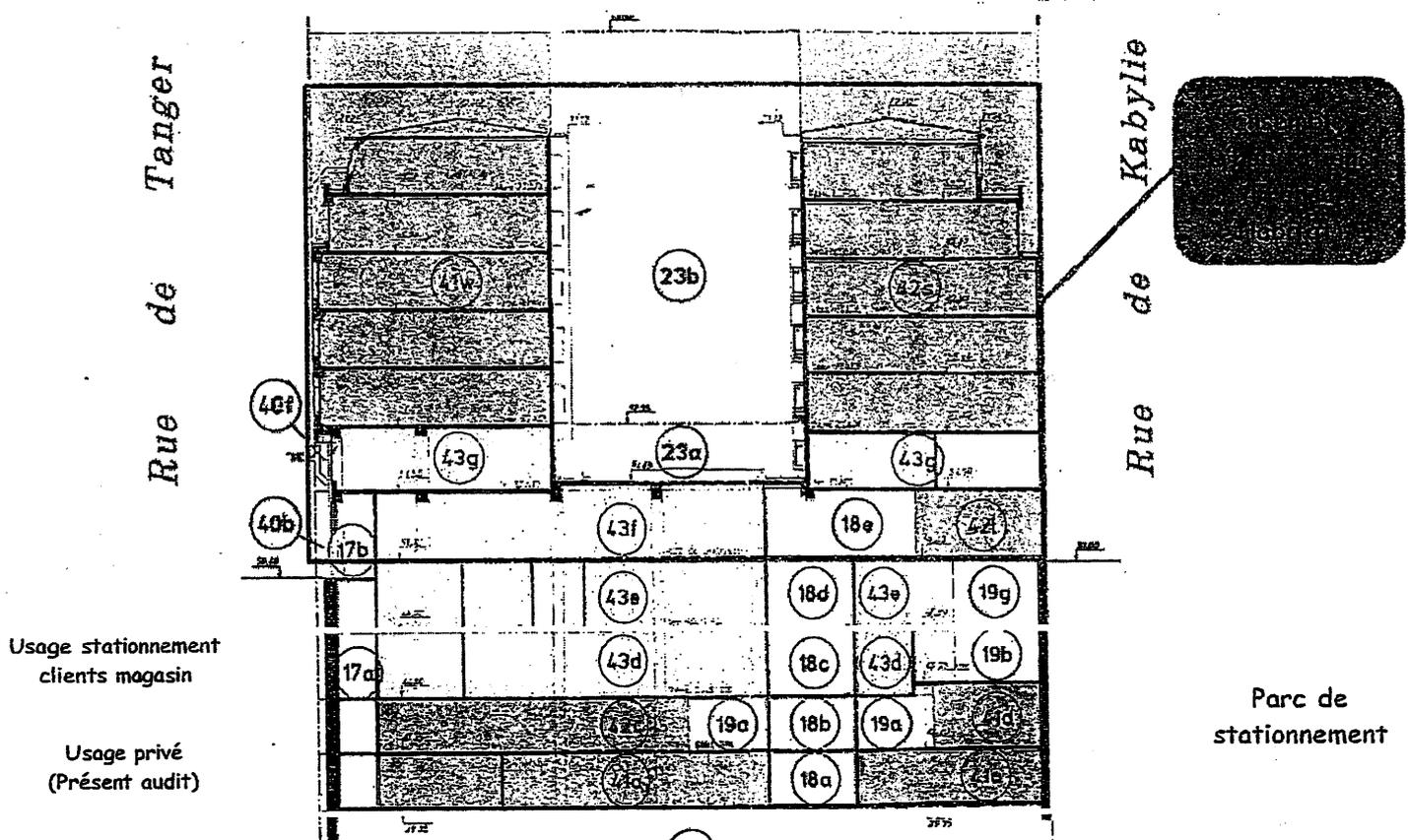
Concernant le parc de stationnement couvert, ce dernier est composé de trois niveaux en infrastructure et est situé sous le domaine de la résidence habitation (FRANCE HABITAT). Ce parc de stationnement est à usage privé pour les niveaux R-4 et R-3 et à usage commercial (Parking clients d'un magasin) pour le niveau R-2.

Le parc de stationnement a été construit aux alentours de 1998.

L'entrée « véhicules » est située au n° 13 de la rue Gaston Rebuffat.

L'accès « piétons » se fait par la rue de Kabylie, la rue de Tanger ainsi que la rue Gaston Rebuffat (magasin : La Plateforme du bâtiment).

COUPE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

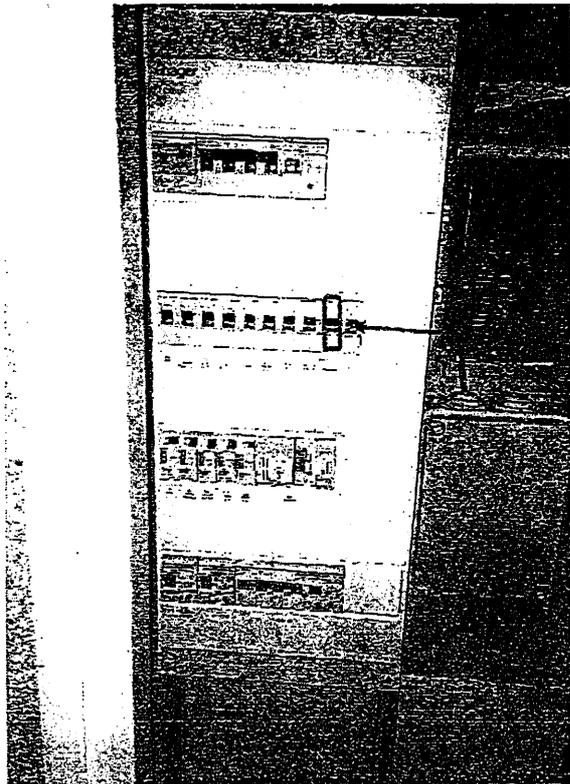


77
79 de sécurité
Les niveaux concernés par notre analyse sont ceux de l'entité RIPV (usage privé). La capacité de remisage de ces deux niveaux (R-4 et R-3) est de 78 places de stationnement.

Bien que dans l'usage le parc de stationnement soit divisé en deux au niveau du système de sécurité incendie, il n'existe qu'un seul parc.

Le Système de Sécurité Incendie serait maintenu par la société SAGEX sous la référence : Immeuble 3869.

L'équipement central est alimenté depuis un tableau électrique situé dans ce même placard technique.



Alimentation du SSI
depuis le tableau services
généraux situé dans le
placard technique

Tableau électrique services généraux

Il est à noter que l'alimentation électrique d'un Système de Sécurité Incendie doit être issue en amont de la coupure générale et en câble CR1, ce qui n'est pas le cas de cette alimentation existante.

LIAISONS SSI

La distribution des équipements qui composent le Système de Sécurité Incendie chemine de la manière suivante :

- ✓ Sous tubes IRO apparents.
- ✓ Sur chemins de câbles.
- ✓ Sous fourreaux noyés à la construction.

Il est à noter que des liaisons passent par les escaliers.

L'installation a été adaptée au fil des années. }?

4.2 CONSIGNES DE SECURITE & D'INCENDIE ET REGISTRE D'EXPLOITATION

Des consignes de sécurité et d'incendie élaborées par l'Exploitant seront portées sur le registre prévu au paragraphe 26° et affichées à l'intérieur du parc de manière que les usagers en prennent connaissance.

Ces consignes préciseront notamment :

- ✓ Les mesures d'urgence à prendre et les moyens d'intervention à mettre en œuvre en cas de dépassement des teneurs limites en monoxyde de carbone, et éventuellement d'autres polluants en cas d'incendie.
- ✓ Les interdictions à respecter.

Un registre d'exploitation tenu à jour, devra être maintenu à la disposition de l'Inspecteur des installations classées.

Sur un registre seront notamment inscrits :

- ✓ Le nom du responsable du parc de stationnement.
- ✓ Les consignes de sécurité et d'incendie.
- ✓ Les essais de fonctionnement, entretiens et vérifications prévus aux paragraphes 20° et 25°.
- ✓ Les incidents concernant la ventilation, l'utilisation des signaux sonores et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

COMMENTAIRE

Lors de notre visite, nous n'avons pas pu accéder à ce registre de sécurité, aucun historique concernant le Système de Sécurité Incendie existant n'est consultable.

Nous vous conseillons d'ouvrir un registre de sécurité et de renseigner l'ensemble des rubriques concernant les installations techniques (extincteurs, détection incendie, portes coupe-feu coulissantes, désenfumage/ventilation, etc.) et d'y annexer l'ensemble des contrats de maintenance et les bons d'intervention des entreprises. Les entreprises devront le dater et le signer à chaque visite (curative ou de maintenance).

4.3 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

l'air?

C'est un gage de bon fonctionnement des installations.

Les installations électriques devront faire l'objet d'une vérification, à la mise en service, puis tous les cinq ans, par un organisme compétent.

Elles seront en outre régulièrement surveillées et entretenues par un personnel qualifié :

- ✓ Toutes les installations intéressant la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les systèmes d'alarme, les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les dispositifs d'obturation coupe-feu seront régulièrement inspectés, et au moins une fois par an, par un technicien qualifié. Des essais de fonctionnement seront faits deux fois par an.

COMMENTAIRES

Nous rappelons, qu'en ce qui concerne le Système de Sécurité Incendie, et d'après les déclarations du syndic, un contrat d'entretien est souscrit auprès de l'entreprise SAGEX, cependant aucun rapport de visite n'a pu nous être présenté.

A l'annexe

Modalités de réponse

L'entreprise enverra sous double enveloppe, en double exemplaire, l'acte d'engagement dûment signé éventuellement accompagné d'un mémoire technique. Les pièces annexes, telles que la partie technique du présent document, les attestations obligatoires, dont celles d'assurance, et les certificats de paiement des cotisations fiscales et sociales, seront envoyées uniquement par l'entreprise adjudicataire.

A
présenter

Avis très important : pièces générales

L'entrepreneur déclare avoir pris connaissance des conditions générales, « CCAP » Cahier des Clauses Administratives Générales avec comme base de référence la norme française NF P 03-001 et ses annexes et le « CCTG » Cahier des Clauses Techniques Générales. Les CCAG et CCTG sont des pièces propres au prescripteur qui ne sont envoyées que sur demande, la plupart des entreprises les possédant. La version qui deviendra contractuelle et sera annexée au marché est :

- « CCAP » Cahier des Clauses Administratives Particulières : août 2006.
- « CCTG » Cahier des Clauses Techniques Générales : août 2006.

Quelques éléments généraux administratifs sont donnés en article GENERALITES.

1. INTERVENANTS

MAITRE D'OUVRAGE REPRESENTÉ PAR LE SYNDIC

Cabinet GERLOGE

2 rue Gounod

75017 PARIS

Représentée par Monsieur Fabien AUBRY

Tél. : 01.42.27.27.82 - E-mail : f.aubry@gerloge.fr

BUREAU D'ETUDE

Société ETC

76, rue du clos Battant

78120 RAMBOUILLET

Représentée par Monsieur Khaled AIT-MOKHTAR

Tél. : 01.34.84.79.97 - Fax : 01.34.84.72.01

E-mail : catherine.dillet@giffard-etc.com (Assistante)

BUREAU DE CONTROLE

Non désigné.

→ conf ?

COORDONNATEUR SSI

Non désigné.

→ conf ?

2. REGLEMENT D'APPEL D'OFFRE

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément à la demande de la maîtrise d'ouvrage, nous avons réalisé la présente étude permettant d'effectuer les travaux liés au remplacement du système de sécurité incendie du parc de stationnement.

2.2 TYPE DE MARCHE

Le marché est de type « dimensionnement - réalisation ». Le présent document décrit les règles principales et les principaux matériels ainsi que le résultat à obtenir. L'Entrepreneur reste responsable de ses choix et dimensionnement. Le marché sera donc à prix forfaitaire global, marché où le travail demandé à l'entrepreneur est complètement défini et où les prix correspondants sont fixés en bloc et à l'avance.

2.3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent document ainsi que la norme NF P 03-001. Sauf avis contraire au cahier des clauses techniques, les travaux seront conformes aux normes NF les concernant ainsi qu'au règlement contre l'incendie. En outre, ils respecteront les autres dispositions d'ordre réglementaire.

2.4 MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est restreinte. Afin d'être en mesure de comparer les prix entre entreprises, l'offre de base sera conforme aux prescriptions du présent document (sauf le cas où l'entreprise estimerait le projet contraire à l'obtention du résultat final).

Des variantes peuvent être présentées par l'Entreprise mais feront l'objet d'offres séparées, accompagnées de toutes justifications utiles.

2.5 DECOMPOSITION EN LOTS - COORDINATION SPS

Dans le cas d'intervention de sous-traitance, il appartient donc à l'entrepreneur de respecter les règles de coordination d'hygiène et de sécurité et de prendre en charge les frais inhérents à la présence du coordinateur.

De plus, une demande de déclaration de sous-traitance devra être sollicitée auprès de la maîtrise d'ouvrage.

2.6 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution global est fixé par l'Entrepreneur dans l'acte d'engagement. Les délais d'exécution détaillés sont arrêtés par le maître d'œuvre, en accord avec l'entreprise. Il est convenu que le délai d'exécution huit jours francs après la date de signature commune du marché.

2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

L'entrepreneur reste engagé par son offre pendant un délai de 180 jours (6mois), à compter de la date limite des offres.

2.8 DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

L'acte d'engagement prévoit le prix global et forfaitaire du marché. L'Entreprise fournit la décomposition de ce prix par un détail quantitatif et estimatif.

Ce détail est joint au marché à titre indicatif pour faciliter l'éventuelle révision des prix, l'élaboration des situations mensuelles et à l'évaluation d'éventuels travaux supplémentaires.

2.9 REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisibles pour toute commande passée sous 3 mois (date limite des offres) et réalisation (début des travaux) sous 30 jours de la commande.

2.10 PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées de la façon suivante :

Dans une première enveloppe, il sera inséré une seconde enveloppe cachetée sur laquelle sera portée la mention : « APPEL D'OFFRES » et le « NOM DE L'AFFAIRE », contenant le présent document daté, signé et paraphé par le représentant qualifié de l'entreprise, accompagné des pièces suivantes :

- ✓ Le détail quantitatif estimatif signé par l'entrepreneur.
- ✓ Un justificatif de la qualification de l'entreprise.
- ✓ Les attestations d'assurances de l'entreprise datant de moins de trois mois, couvrant sa responsabilité civile et sa responsabilité de constructeur au sens des articles 1792 et 2290 du Code Civil.

2.11 REMISE EN ENVOI DES OFFRES

Les offres sont, soit adressées par lettre à la société ETC (adresse sur page de garde), au plus tard l'avant-veille du jour prévu pour la remise des offres, la date de la poste faisant foi, soit remises au secrétariat du maître d'œuvre.

* *
*

3. SPECIFICATIONS GENERALES DES TRAVAUX

3.1 OBSERVATIONS GENERALES

Dans le présent CCTP, on renseigne l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer.

Il convient toutefois de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix forfaitaire, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessairement indispensables à l'achèvement complet de son marché.

Avant toute exécution, l'Entrepreneur vérifiera les documents qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux pièces écrites pouvant influencer ses travaux.

Il est tenu de préparer, à partir des pièces constituant le projet, tous les calculs, dessins d'ensemble et de détail, nécessaires à l'exécution, de même que toute précision nécessaire à la bonne compréhension du projet.

En complément, le Maître d'œuvre pourra demander aux entreprises, tous les plans de détails lui semblant nécessaire à la parfaite définition des ouvrages.

Avant toute exécution, tous les plans devront être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle s'il y en a un.

Tous les renseignements de détail du dossier d'appel d'offre sont donnés à titre indicatif.

3.2 MARQUES ET PRODUITS

Les marques des produits et prestations citées dans les diverses pièces et notamment au présent CCTP ont servi de base d'étude au projet.

Les entreprises peuvent proposer d'autres marques techniquement (qualité, performances, durée de garantie...) équivalentes aux marques et produits cités.

Dans le cas où l'entrepreneur modifie les produits et marques cités dans le CCTP, il fournit à l'appui de son offre une documentation technique du fabricant des marques et produits choisis. Si aucune précision n'est apportée dans l'offre, la fourniture des marques et produits cités au CCTP devient contractuelle. Le Maître d'œuvre peut accepter une modification en cours de marché pour autant que ce changement n'affecte en rien la valeur technique de l'ouvrage et n'occasionne pas de plus-value financière.

L'entrepreneur qui choisira des options techniques différentes que celles énoncées au présent dossier technique le motivera par une notice technique détaillée.

3.3 TEXTES DE REFERENCE

Pour l'établissement du projet, et pour sa réalisation, il sera fait application pour ce qui le concerne des textes suivants :

- ✓ L'arrêté du 31 janvier 1986.

- ✓ Le règlement Sanitaire Communal et au minimum le règlement Départemental type (circulaire du 9 août 1978, modifiée...).
- ✓ L'ensemble des textes relatifs à la protection de l'environnement et notamment ceux concernant les nuisances acoustiques.
- ✓ Le code de la construction et de l'habitation.
- ✓ Les règles APSAD.
- ✓ Les normes françaises et directives européennes en vigueur, relatifs au système de sécurité incendie.
- ✓ L'ensemble des textes relatifs à la protection de l'environnement et notamment ceux concernant les nuisances acoustiques.
- ✓ Le R.E.E.F. du C.S.T.B. et ses mises à jour à la date du marché.
- ✓ Le règlement Sanitaire Communal et au minimum le règlement Départemental type (circulaire du 9 août 1978, modifiée).
- ✓ L'ensemble des textes relatifs à la protection de l'environnement et notamment ceux concernant les installations thermiques et les nuisances acoustiques.
- ✓ Le code de la construction et de l'habitation.
- ✓ Le code du travail, et notamment en ce qui concerne la sécurité des accès et d'entretien du matériel.
- ✓ La norme NF C15-100 (juin 2002) : Installations électriques à basse tension.
- ✓ La norme NF S61-940 (juin 2000) Alimentations électriques de sécurité (A.E.S.) → juin 2000 OK
- ✓ La norme NF E37-312 (Octobre 2000) Groupes électrogènes utilisables en tant que source de sécurité pour l'alimentation des installations de sécurité (GSS). → mai 2009 -
- ✓ La norme NF S 31-010 (Décembre 1996) Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage. OK
- ✓ Spécifications et règles d'installations émanant des fabricants des matériels.
- ✓ Règles APSAD et notamment la Règle APSAD R1. } concerne les sprinkleur -
- ✓ Règle NF - EN 12 845. (juillet 2017) - }
- ✓ Les normes françaises et directives européennes en vigueur, relatifs au système de sécurité incendie.

3.4 PERIODE DE GARANTIE

Dans l'esprit de l'article 1792 et suivants du code civil, les installations restent garanties pièces et main-d'œuvre pour une durée d'un an à compter de la réception. Cette période de garantie est subordonnée au respect des règles de conduite et d'entretien. Elle ne concerne que les anomalies d'usure normale ou anormale et en aucun cas les désordres de type malveillance, inobservations des règles d'emploi, conséquences d'incendie, etc.

3.5 DOSSIER - FORMATION

L'Entrepreneur doit fournir au maître d'œuvre les éléments nécessaires à la bonne connaissance du projet et l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier technique. Ce dossier doit comporter, au minimum, les informations suivantes :

- ✓ Schéma(s) de principe de l'installation, les plans de câblage détaillés devant être annexés au Dossier technique.
- ✓ Liste des plans fournis.
- ✓ Liste des matériels et documentations donnant leurs caractéristiques.
- ✓ Certificats de conformité aux normes, fournis par les constructeurs.
- ✓ Instructions de manœuvre.

- ✓ Notice d'exploitation et de maintenance.

Il doit également la formation du personnel sur site et les notices nécessaires à la conduite des installations.

3.6 ENERGIE ELECTRIQUE

Elle sera fournie à l'entreprise, charge à elle de faire son affaire du branchement sur les installations communes dans le respect des règles en vigueur.

3.7 UTILISATION DES LOCAUX COMMUNS

Dans la limite des locaux disponibles, il sera permis aux employés d'utiliser ceux-ci pour leurs besoins en liaison avec le gardiennage.

3.8 AMIANTE

Le certificat d'absence sera remis aux entreprises suivant les dispositions du décret 96-97. L'entreprise devra informer le maître d'ouvrage en cas de découverte de matériaux encoffrés, invisibles à l'œil nu, susceptibles de contenir des matériaux amiantifères. Le maître d'ouvrage fera son affaire des éventuelles dispositions à prendre dans ce cas.

3.9 CHOIX DES MATERIELS

L'entreprise reste responsable de son choix des solutions techniques et des matériels à employer. Ce choix sera fait dans le respect de la réglementation en vigueur ; avec l'emploi de matériels admis et certifiés aux normes AFNOR NF et compatibles entre eux.

3.10 NATURE DES PRESTATIONS

Le titulaire devra remettre des installations complètes, en parfait ordre de fonctionnement répondant aux exigences réglementaires et normatives. Il aura donc à sa charge toutes les prestations et sujétions nécessaires pour la réalisation et la mise en exploitation des installations objet du marché de travaux.

Les prestations demandées, les prescriptions et descriptifs techniques indiqués dans le présent CCTP, définissent des principes fonctionnels et un niveau de qualité minimal.

Aussi, il appartient au titulaire d'apprécier l'importance et les difficultés des travaux et de proposer, à la remise de son offre, en fonction de ses compétences professionnelles et des caractéristiques du matériel qu'il fournit, les modifications qui lui semblent nécessaires, pour assurer la parfaite qualité de ses prestations.

Avant la remise de son offre l'entreprise est tenue de compléter son information et de recueillir tous les renseignements qui lui sont nécessaires, pour assurer la parfaite qualité de ses prestations, auprès du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

quels plans ont été fournis?

dans?

Elle devra particulièrement prendre connaissance des installations existantes, ^{fait ?} du cheminement des câbles, des caractéristiques des locaux, des équipements mis à sa disposition et des conditions de travail liées à l'activité de l'établissement.

Après passation des marchés, aucune plus-value ne sera acceptée pour des modifications de fournitures ou de prestations qui seraient dues à une mauvaise appréciation des difficultés éventuelles de réalisation, ou qui sont nécessaires à l'obtention des résultats finaux et /ou obligatoires vis-à-vis des normes et règlements en vigueur à la date limite de remise des offres. L'entreprise sera responsable de l'ensemble de l'étude et de la conception, dans le cadre de ce Marché.

Les quantitatifs éventuels mentionnés sur les documents du CCTP sont donnés à titre indicatif.

3.11 PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

Sauf indications contraires mentionnées dans le descriptif des travaux à réaliser, les prestations à la charge du titulaire comprendront notamment :

- ✓ Les études générales et détaillées d'exécution avec remise des plans et documents associés jugés nécessaires par le maître d'ouvrage ou ses représentants.
- ✓ La participation aux réunions demandées par la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle.
- ✓ La coordination de son personnel et de ses sous-traitants éventuels.
- ✓ Tous les relevés nécessaires à la conduite de ses études sur les locaux et les installations existantes.
- ✓ L'élaboration et la soumission auprès des organismes compétents, des dossiers techniques de solutions dérogeant aux règlements ou aux normes, le cas échéant.
- ✓ La réalisation des installations de chantier propres à ses travaux, y compris baraquements.
- ✓ La fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service des différents équipements constituant les installations spécifiées.
- ✓ La fourniture, la pose et le raccordement de l'ensemble des câbles.
- ✓ La fourniture et la pose des chemins de câbles et /ou conduits nécessaires.
- ✓ L'alimentation électrique des équipements avec les protections réglementaires.
- ✓ Le transport, la manutention et le stockage du matériel sur site.
- ✓ Les travaux de maçonnerie (perçement, bouchage, scellement) nécessaires à la mise en place des équipements.
- ✓ Les manipulations et les adaptations des éléments de construction, de décoration, du mobilier et des dalles de faux plancher et de faux plafond pour le passage des canalisations et installation des équipements.
- ✓ Les travaux d'adaptation éventuelle des équipements fournis.
- ✓ La dépose des équipements existants remplacés et des câbles inutilisés, ainsi que la gestion de leur traçabilité, le cas échéant.
- ✓ Les travaux de réfection tout corps d'état pour la réparation des dégradations éventuelles survenues durant les travaux et de la responsabilité du titulaire.
- ✓ Le paramétrage des systèmes.
- ✓ Les réglages, mises au point, et essais nécessaires au bon fonctionnement, ainsi que tous ceux demandés lors de la réception.
- ✓ La fourniture des échafaudages, matériels consommables et outillages spéciaux nécessaires à la mise en œuvre, la mise en service, ainsi que les essais.
- ✓ La fourniture des pièces contractuelles.
- ✓ Les finitions.

Les câbles seront maintenus sur les chemins de câbles par des colliers. Les câbles seront fixés de telle sorte que la dépose de l'un d'entre eux puisse s'effectuer sans déposer les autres. Les câbles devront être d'un seul tenant à l'intérieur des chemins de câbles.

Les colonnes montantes etc. seront créées, le cas échéant, par l'entreprise.

3.22.3 CHEMINS DE CABLES

Tous les supportages des canalisations en câbles devront être réalisés à l'aide de chemins de câbles de type dalle marine perforée ou système équivalent ou moulure pour les circulations horizontales communes.

La capacité des chemins de câbles (ou autres) à installer devra prévoir une réserve de 20 % sur tous les parcours. Mais la fixation entre les points d'appuis devra tenir compte de la charge maximum du chemin de câbles supposé rempli à 100 %.

Les chemins de câbles seront régulièrement connectés tous les dix mètres environ à un conducteur de cuivre, distribuant la terre électrique du bâtiment et assurant la continuité électrique entre les différents tronçons. A
étudier

Les câbles seront placés côte à côte sans se chevaucher. Les rayons de courbure seront définis en fonction de la section des canalisations. Les câbles seront fixés dans le chemin de câbles à l'aide de colliers placés tous les quatre mètres en parcours horizontal, et tous les deux mètres en parcours vertical.

Les changements de plans ou les virages s'effectueront au moyen de raccordements spéciaux fournis par le Fabricant.

Dans le cas où il faudrait faire cheminer parallèlement aux câbles d'énergie, les câbles destinés aux courants faibles, un écartement minimal de 30 cm devra être respecté entre les deux chemins de câbles. Si un chemin de câbles assure une communication entre deux étages ou zones à isoler, il sera arrêté de chaque côté du mur au droit du passage. V
m

Les traversées de murs coupe-feu étanches seront protégées par caoutchouc au silicone, ou sachets thermo-expansifs. Le degré coupe-feu initial doit être structuré.

Les chemins de câbles seront dimensionnés par l'installateur en fonction du besoin de l'installation.

3.22.4 RACCORDEMENTS

Les raccordements respecteront les normes en vigueur et les impératifs des produits mis en œuvre. Toutefois, il est rappelé que les extrémités des conducteurs souples devront être équipées de cosses ou d'embouts sertis.

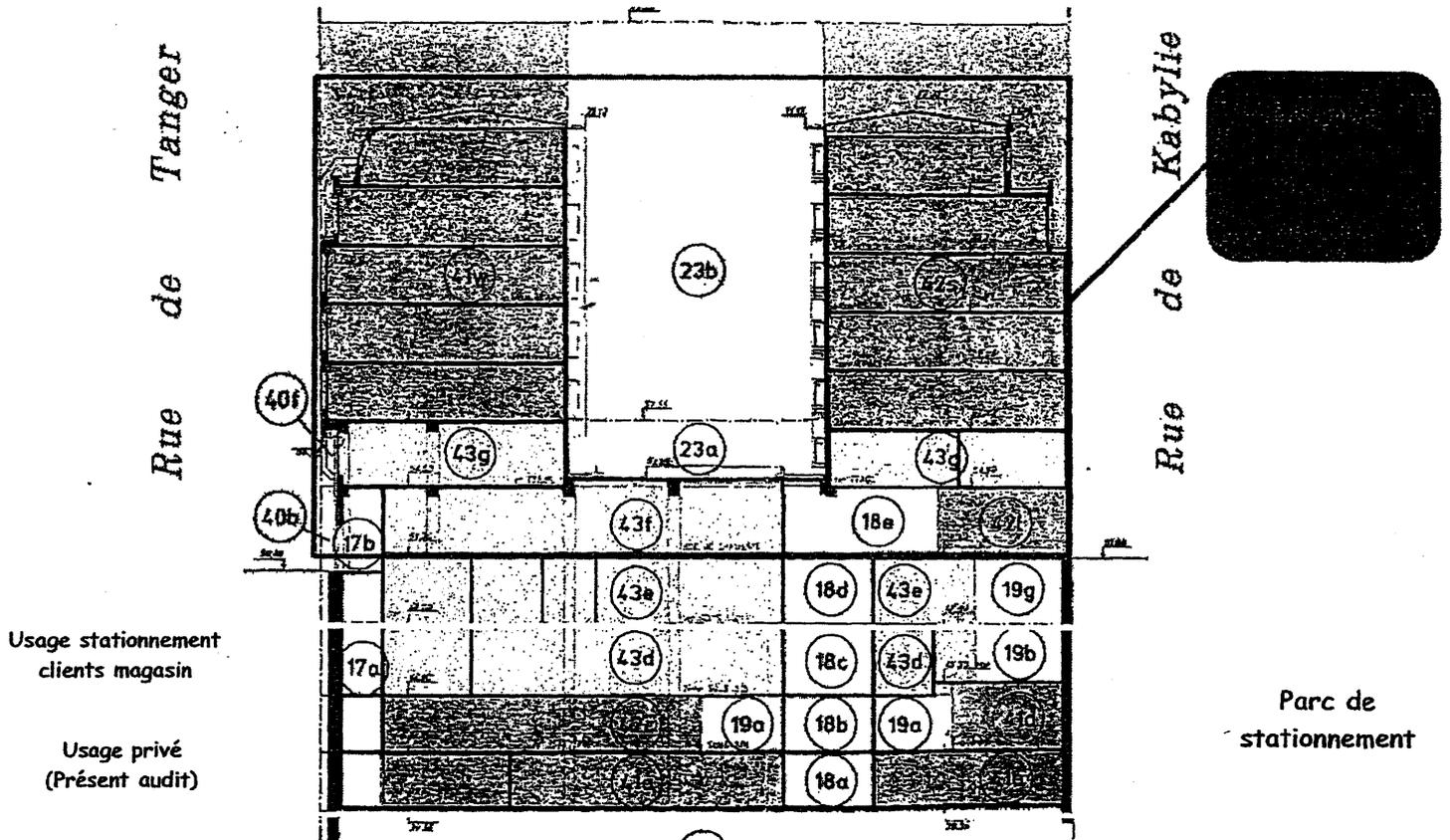
Les connexions des conducteurs se feront de préférence sur les borniers des appareils sinon par l'intermédiaire d'un boîtier de raccordement compatible avec la nature du câble. Celles-ci devront toutefois, rester accessibles. La pénétration des câbles dans les armoires, les coffrets, les boîtes de dérivation, etc. se fera obligatoirement par presse-étoupe ou dispositifs limitant la traction. A l'intérieur des baies, armoires et coffrets, les conducteurs seront raccordés sur borniers fixes, y compris les conducteurs non-utilisés.

5. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DESCRIPTION DU SITE

Concernant le parc de stationnement couvert, ce dernier est composé de trois niveaux en infrastructure et est situé sous le domaine de la résidence habitation (FRANCE HABITAT et RIVP). Ce parc de stationnement est à usage privé pour les niveaux R-4 et R-3 et à usage commercial (Parking clients d'un magasin) pour le niveau R-2. Le parc de stationnement a été construit aux alentours de 1998. L'entrée « véhicules » est située au n° 13 de la rue Gaston Rebuffat. L'accès « piétons » se fait par la rue de Kabylie, la rue de Tanger.

COUPE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER



Les niveaux concernés pour le présent projet (CCTP) sont ceux des entités RIVP, France HABITATION et SCI THOMAS (usage privé). La capacité de remisage de ces deux niveaux (R-4 et R-3) est de 78 places de stationnement.

SCI THOMAS

Il est à noter que le niveau R-2 (plateforme du bâtiment) est raccordé sur le système de sécurité incendie du magasin.

De plus nombreuses portes de SAS (escaliers/parc de stationnement) sont endommagés ou en des anomalies (mécanique, fermeture, absente, etc.)

IL faut se référer aux plans en annexes joint à ce dossier.

Coût de la réparation

6. REGLEMENTATION APPLICABLE

Les travaux seront basés sur la réglementation actuelle relative à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, à savoir : l'Arrêté du 31 janvier 1986 modifié, règle R1...

7. DESCRIPTION EXISTANT - REGLEMENTATION APPLICABLE

7.1 INSTALLATION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) DU PARC DE STATIONNEMENT

7.1.1 ASPECT REGLEMENTAIRE

Nous rappelons ci-après les exigences réglementaires en matière de sécurité incendie pour le parc de stationnement de la résidence tenant compte de sa configuration.

Conformément à l'article 95 de l'arrêté du 31 janvier 1986, le parc de stationnement se doit d'être équipé de moyens de détection et d'alarme, à savoir :

- ✓ Un système de détection automatique d'incendie installé à partir du troisième niveau, si le parc comporte quatre ou cinq niveaux au-dessous du niveau de référence et s'il n'est pas équipé d'un système d'extinction automatique,
- ✓ Une liaison téléphonique pour appeler le service de secours incendie le plus proche depuis le local de gardiennage,
- ✓ Un système permettant de donner l'alarme aux usagers du parc, si ce dernier comporte plus de deux niveaux au-dessous du niveau de référence.

Conformément à l'article 96 de l'arrêté du 31 janvier 1986, le parc de stationnement se doit d'être équipé également de moyens de lutte contre l'incendie, à savoir :

- ✓ Des extincteurs portatifs répartis à raison d'un appareil pour quinze véhicules,
- ✓ D'une caisse de sable de 100L munie d'un seau et d'une pelle à chaque niveau à proximité de la rampe de circulation,
- ✓ Des colonnes sèches de 65 millimètres disposées dans les cages d'escalier ou dans les sas pour les parcs comportant plus de trois niveaux au-dessous du niveau de référence,
- ✓ Un système d'extinction automatique à partir du troisième niveau pour les parcs comprenant plus de trois niveaux et qui ne sont pas équipés, à partir du troisième niveau, d'un système de détection automatique.

7.1.2 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE EXISTANT

Concernant le système de sécurité incendie, l'établissement (Parc de stationnement) dispose d'une installation de sécurité incendie de catégorie A-mis en service en 1999 avec un équipement d'alarme de type 1 composée de la façon suivante :

- De 36 détecteurs automatique d'incendie de type ioniques implantés dans les circulations véhicules, → dans : 79 détecteurs ? plus que double ?
- De 9 déclencheurs manuels d'alarme incendie près de chaque issue de secours, p 82
- De diffuseurs sonores d'alarme incendie implantés dans l'ensemble du parc de stationnement.
- La centrale SSI de marque ANELEC de gamme MONOLOGUE est située dans un placard technique au niveau Rez-De-Chaussée du n°5 rue de Kabylie.

Il est à noter que les équipements centraux situés dans le placard technique sont accessibles aux résidents de l'immeuble d'habitation.

Il n'existe aucun report d'alarme.

SE REPORTER AUX PHOTOS DES PAGES SUIVANTES

8. TRAVAUX A REALISER

La copropriété envisage de procéder aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie (SSI) du parc de stationnement de la résidence d'habitation.

8.1 NOMENCLATURE DES TRAVAUX

Il s'agit d'effectuer les travaux suivants :

- ✓ La mise en place de nouveaux équipements centraux dans le local télécom situé au niveau R-2,
- ✓ L'alimentation du nouveau système de sécurité incendie depuis le TGBT du parc de stationnement situé dans le local électrique du niveau R-2 de l'immeuble habitation (dans la zone caves),
- ✓ La réalisation d'un VTP 2H pour loger les nouveaux équipements centraux,
- ✓ La réalisation d'un CTP 2H pour les canalisations SSI du local télécom du bâtiment habitation au parc de stationnement,
- ✓ La mise en place de nouveaux détecteurs automatiques d'incendie,
- ✓ La mise en place de nouveaux déclencheurs manuels d'alarme incendie
- ✓ La mise en place de nouveaux diffuseurs sonores
- ✓ La mise en place d'un report GSM pour pouvoir donner l'alerte (télé-surveillance)
- ✓ Les essais et la mise en service,
- ✓ La dépose du système de sécurité incendie existant

→ caution prise dans le budget.

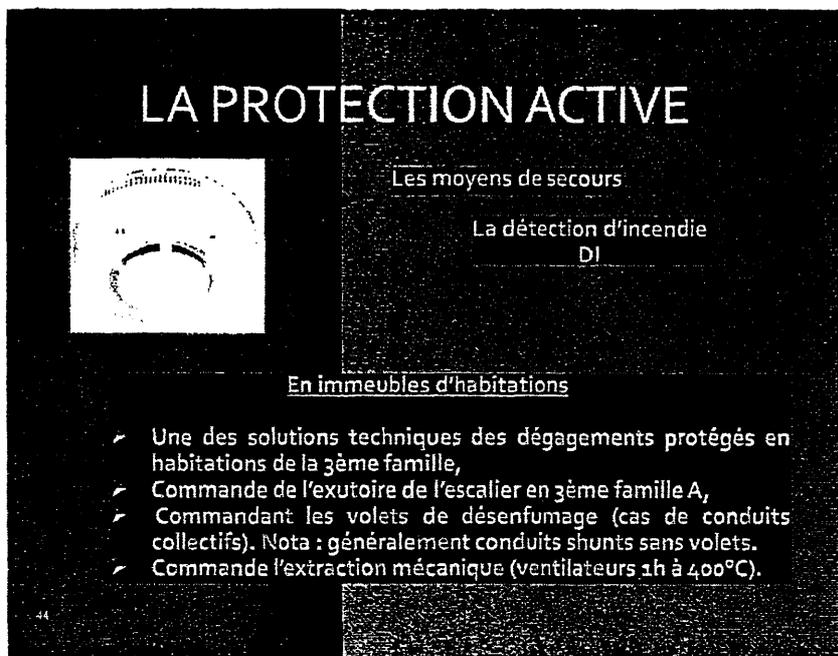
8.2 MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

Les travaux envisagés concernent la mise en place d'un système de détection automatique d'incendie installé sur l'ensemble des niveaux (R-3 et R-4), et ce conformément aux dispositions de l'article 95 de l'arrêté du 31 janvier 1986.

Un système de sécurité incendie est composé :

- ✓ De détecteurs de fumée pour détecter un départ de feu.
- ✓ De diffuseurs sonores pour informer les usagers.
- ✓ De déclencheurs manuels, pour donner l'alerte.
- ✓ Des équipements centraux regroupant les informations évoquées ci-dessus.

Ces installations ont, avant tout, un rôle de détection et d'information, mais pas d'extinction d'un feu (à la différence du sprinkler). Son installation, son entretien, ses obligations, etc. sont moins contraignants que le sprinkler.



Il est prévu notamment dans le cadre des présents travaux :

- ✓ La mise en place d'un ECS de type adressable avec CMSI intégré au niveau du local télécom située au niveau R-2 dans le bâtiment d'habitation.
- ✓ La mise en place de déclencheurs manuels sur l'ensemble du parking.
- ✓ La mise en place de détecteurs de fumée de type optique sur l'ensemble des niveaux
- ✓ La mise en place de diffuseurs sonores d'alarme incendie sur l'ensemble du parking.
- ✓ La mise en place de la câblerie sous goulotte et tube IRL.
- ✓ La réalisation d'un dossier technique SSI (plans, synoptiques, conformité...).
- ✓ La formation des gardiens à l'exploitation du SSI.
- ✓ La réalisation d'un foyer type d'efficacité pour valider la nouvelle installation.
- ✓ La mise en place d'un transmetteur téléphonique.
- ✓ La dépose du SSI existant

8.2.1 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Il est prévu la mise en place d'un système de sécurité incendie (SSI) répondant aux besoins de signaler par l'intermédiaire de détecteurs de fumée, tout départ de sinistre sur les places de stationnement ainsi que les circulations des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement.

L'exploitant prendra instantanément toutes les dispositions, afin d'appliquer les consignes de sécurité (appel des pompiers, mise en œuvre des moyens de secours, etc.).

Il aura aussi la possibilité de faire évacuer le parc de stationnement en déclenchant les diffuseurs sonores situés dans les circulations depuis la commande manuelle de l'ECS.

Il sera prévu la mise en place d'un module téléphonique (GSM) de report de l'alarme incendie vers un centre de télésurveillance.

Ces prestations comprennent la fourniture, et pose des matériels nécessaires au bon fonctionnement du système, soit :

- ✓ L'équipement de contrôle et de signalisation adressable de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Le centralisateur de mise en sécurité de marque DEF ou équivalent.

- ✓ Le transmetteur téléphonique,
- ✓ Les détecteurs de fumée de type optique adressable de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Les déclencheurs manuels d'alarme incendie de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Les diffuseurs sonores de marque DEF ou équivalent.
- ✓ Les liaisons électriques y compris accessoires de poses.
- ✓ La mise en service et essais.
- ✓ La dépose du SSI existant,

8.2.2 EQUIPEMENT DE CONTROLE ET SIGNALISATION [ECS]

L'équipement de contrôle et de signalisation (ECS) adressable de marque DEF ou équivalent gèrera les détecteurs de fumée, ainsi que les déclencheurs manuels, les diffuseurs sonores, l'évacuation générale, les différents asservissements etc. La capacité de l'ECS devra prendre en compte la quantité d'éléments à installer sur site et aura une réserve de 30 % minimum pour chaque ligne.

L'équipement central sera installé au niveau du local télécom située au niveau R-2 dans le bâtiment d'habitation.

L'alimentation 220 volts sera issue directement en aval de la coupure général de l'armoire électrique au parc de stationnement situé dans le local électrique au niveau R-2 du bâtiment habitation.

8.2.3 DETECTION INCENDIE

Les détecteurs optiques de fumée seront disposés judicieusement en plafond au-dessus des emplacements de véhicules et dans les circulations pour l'ensemble des niveaux ainsi que les locaux techniques (du parc de stationnement). Chaque détecteur incendie comportera sa propre adresse ainsi qu'une interface de court-circuit (ICC). Le système à localisation d'adresse permettra d'identifier le point en alarme ou en dérangement.

La disposition et le nombre de détecteurs devront prendre en considération l'architecture du parc de stationnement (retombées de poutre ou parois de recoupement).

L'alimentation de l'ensemble des appareils sera réalisée en câble non propagateur de flamme (C2) ou C1 afin de répondre à la NFS 61-970 et NFS 61-932.

Les cheminements seront au choix de l'entreprise, mais devront répondre aux exigences du présent document.

8.2.4 DECLENCHEURS MANUELS

Il sera mis en place des déclencheurs manuels à proximité des issues de secours, afin que les usagers puissent alerter les exploitants, en cas de sinistre. Les boîtiers seront de couleur rouge à membrane déformable avec interface de court-circuit (ICC) et capot de protection. Ils pourront être déclenchés par une simple action manuelle. Le matériel sera associé au tableau de détection incendie.

Nous rappelons que les déclencheurs manuels doivent être disposés à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque sortie (coté parking). Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol et ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte, lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 mètre.

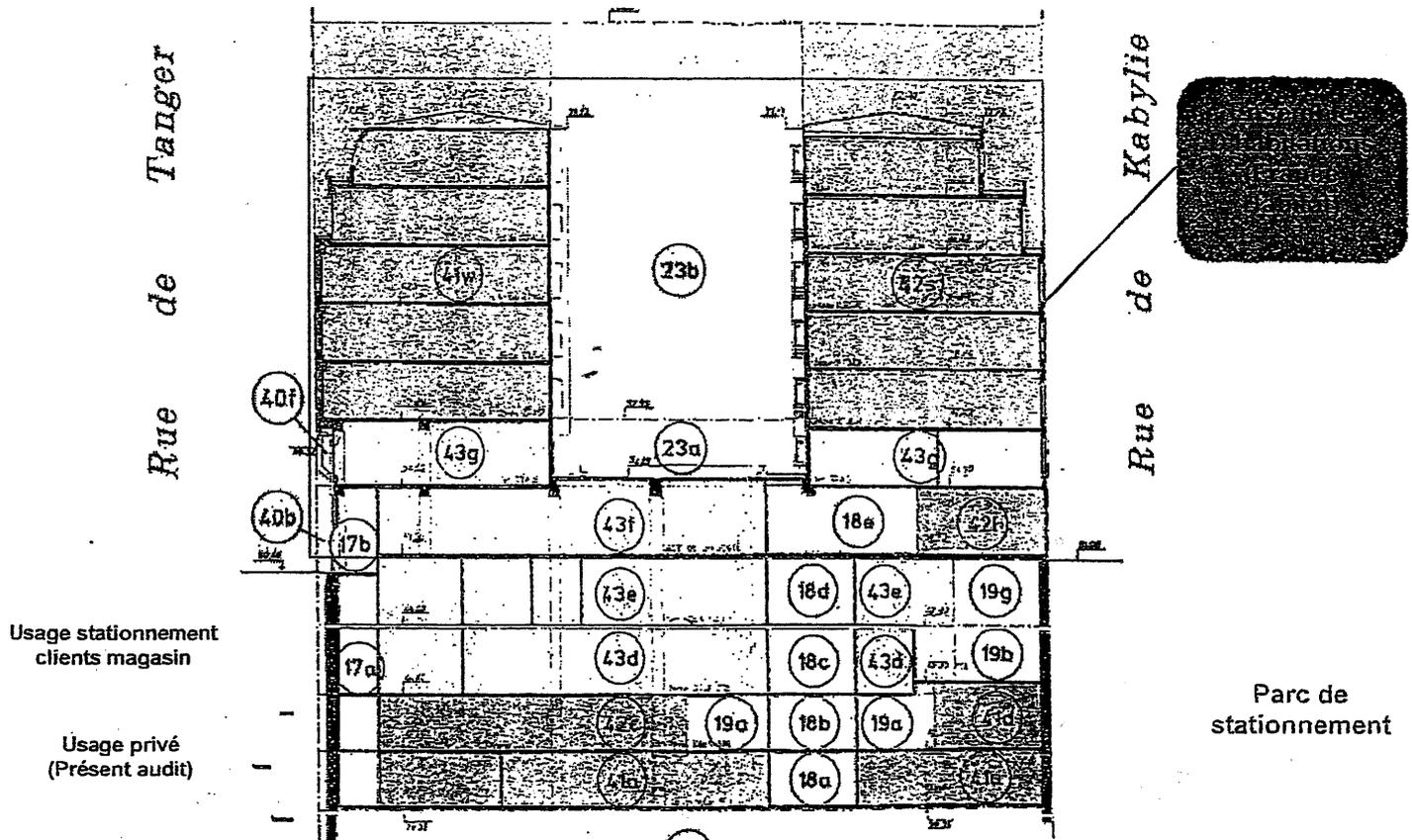
Les cheminements seront au choix de l'entreprise, mais devront répondre aux exigences du présent document, les câbles seront non-propagateur de flamme.

1. DESCRIPTIF TECHNIQUE

1.1 DESCRIPTION DU SITE

Concernant le parc de stationnement couvert, ce dernier est composé de trois niveaux en infrastructure et est situé sous le domaine de la résidence d'habitation (FRANCE HABITAT et RIVP). Ce parc de stationnement est à usage privé pour les niveaux R-4 et R-3 et à usage commercial (Parking clients d'un magasin) pour le niveau R-2. Le parc de stationnement a été construit aux alentours de 1998. L'entrée « véhicules » est située au n° 13 de la rue Gaston Rebuffat. L'accès « piétons » se fait par la rue de Kabylie, la rue de Tanger.

COUPE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER



Les niveaux concernés pour les futurs travaux sont ceux des entités RIVP, FRANCE HABITATION et SCI THOMAS (usage privé). La capacité de remisage de ces deux niveaux (R-4 et R-3) est de 78 places de stationnement.

Il est à noter que le niveau R-2 (PLATEFORME DU BATIMENT) est raccordé sur le système de sécurité incendie du magasin.

SCI Michel THOMAS.

De plus, de nombreuses portes de SAS (escaliers/parc de stationnement) sont endommagées ou présentent des anomalies (mécanique, fermeture, absente, etc.)

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Pour mémoire, il s'agit d'effectuer les travaux suivants :

- ✓ La mise en place de nouveaux équipements centraux dans le local télécom situé au niveau R-2.
- ✓ L'alimentation du nouveau système de sécurité incendie depuis le TGBT du parc de stationnement situé dans le local électrique du niveau R-2 de l'immeuble d'habitation (dans la zone caves).
- ✓ La réalisation d'un VTP 2H pour loger les nouveaux équipements centraux.
- ✓ La réalisation d'un CTP 2H pour les canalisations SSI du local télécom du bâtiment d'habitation au parc de stationnement.
- ✓ La mise en place de nouveaux détecteurs automatiques d'incendie.
- ✓ La mise en place de nouveaux déclencheurs manuels d'alarme incendie.
- ✓ La mise en place de nouveaux diffuseurs sonores.
- ✓ La mise en place d'un report GSM pour pouvoir donner l'alerte (télésurveillance)
- ✓ Les essais et la mise en service.
- ✓ La dépose du système de sécurité incendie existant.

1.3 AMIANTE

Un diagnostic amiante avant travaux (DAT) devra être réalisé.

En cas de présence d'amiante nécessitant un désamiantage ou un traitement spécifique, les travaux seront à la charge de la Copropriété (tout comme le DAT).

2. CONSULTATION D'ENTREPRISES

Les entreprises qui ont été consultées sont (par ordre alphabétique) :

- (1) ✓ ERIS. Cabriat 10-12 rue Marat - 94400 Vitry sur seine
 ✓ MNA ELEC. sur
 ✓ SAVPRO. sur

Les entreprises consultées sont qualifiées pour ce type d'opérations et sont, pour la grande majorité, d'une structure moyenne (permettant ainsi des prix plus attractifs).

L'ensemble des entreprises a répondu à l'appel d'offres.

- (1) : Société d'Etudes Réalisations Installation Sécurité -
 : établis 0 salarié
 : établis secondaires
 : 56 avenue la République : 94370 THIAIS 20249 salariés
 CH 2017 33 095 500,- € : or ..

3. OFFRES DES ENTREPRISES

Vous trouverez ci-après le récapitulatif des offres hors taxes fournies par les différentes entreprises :

Entreprise	ERIS	MNA ELEC	TSEI
TOTAL HT	55 849,26 €	51 221,30 €	55 758,15 €

? Non
consultée
09/178

3.1 GÉNÉRALITÉS

Les entreprises ont répondu sur un descriptif technique précis (CCTP et DPGF). Nous rappelons que les sociétés consultées justifient d'expériences similaires et de qualifications dans les domaines concernés (courants forts, courants faibles et sécurité incendie).

Les trois entreprises ayant répondu à cet appel d'offres ont respecté le bordereau joint dans les documents de consultation d'entreprises.

3.2 ANALYSE D'OFFRES

ENTREPRISE ERIS

Présente l'offre la plus-disante.

L'entreprise a omis de chiffrer certaines prestations comme, par exemple, la fourniture et la pose d'un transmetteur GSM permettant d'avoir une télésurveillance du fait de l'absence de personnel (surveillance) sur site.

Egalement, le quantitatif indiqué sur le bordereau de prix (base) pour les détecteurs ainsi que les sirènes n'a pas été respecté.

L'entreprise a fourni un mémoire technique complet.

Pour finir, certains montants sont à justifier (exemple, le prix unitaire des détecteurs incendie).

ENTREPRISE MNA ELEC : Non

Présente l'offre la moins disante.

L'entreprise a chiffré l'ensemble des articles contenus dans le bordereau de prix, de ce fait l'offre correspond techniquement aux prestations demandées au présent projet (y compris l'aspect quantitatif).

Les montants des articles sont corrects.

Contre-tenu des éléments ci-avant ainsi que l'analyse du mémoire technique fournis, l'offre de l'entreprise MNA ELEC est acceptable.

ENTREPRISE SAVPRO : OK

Présente l'offre la seconde plus disante.

L'entreprise a chiffré l'ensemble des articles contenus dans le bordereau de prix et l'offre est techniquement cohérente par rapport au dossier de consultation des entreprises (CCTP).

Il est à noter que l'entreprise n'a pas remis de mémoire technique.

L'offre de l'entreprise SAVPRO est recevable.

3.3 PREMIERE CONCLUSION

Pour la suite de la présente analyse des offres, nous retiendrons l'entreprise MNA ELEC qui a présenté l'offre la mieux-disante (aspects techniques et financiers).

4. CONCLUSION

Le tableau ci-dessous permet d'obtenir le récapitulatif des prix pour le projet de remplacement du système de sécurité incendie des niveaux R-3 et R-4 du parc de stationnement LA VILLETTE.

Pour information, il est proposé un budget « Travaux » maximum suivant :

BUDGET A APPROVISIONNER

Désignation		Prix HT	TVA	Prix TTC
Montant Travaux entreprise MNA ELEC		51 221,30 €	20 %	61 465,30 €
Mission de Maitrise d'œuvre (Société ETC)	9 %	4 609,92 €	20 %	5 531,90 €
Bureau de contrôle	~2%	1 024, 42 €	20 %	1 229,31 €
Aléas	~5%	2 561,06 €	20 %	3 073,29 €
MONTANT TOTAL		59 416,70 €		71 300,04 €

Nous proposons de ramener le montant des travaux maximum à 71 300,04 € TTC.

POUR RAPPEL

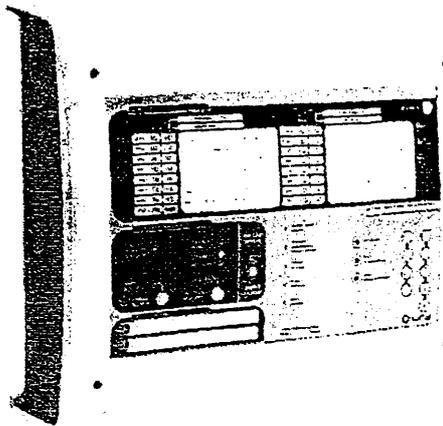
Certains frais annexes restent à la charge du maître d'ouvrage (voir ci-après) et il lui appartient de les déterminer :

- ✓ L'assurance ~~Domage Ouvrage~~.
- ✓ La mise à disposition d'un local de stockage pour l'entreprise ayant en charge la réalisation des travaux SSI.
- ✓ Les frais liés à une éventuelle découverte de matériaux amiantés (complémentaires aux travaux envisagés).
- ✓ Les frais de gardiennage ou de présence supplémentaire d'agent de sécurité incendie.
- ✓ La réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux (DAT) et, le cas échéant, les travaux de désamiantage consécutifs.

Par ailleurs :

- ✓ Nous recommandons de retenir un budget d'imprévus d'une somme correspondant à ~ 5 % du montant des travaux pour chaque solution (intégré au budget ci-avant).

Equipement de Contrôle et de Signalisation



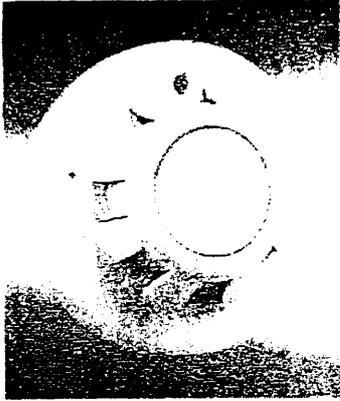
Designation	ECSI CMSI
Références	315 120
Fonction	Equipement de contrôle et de signalisation (SSI A) avec CMSI intégré
Nombre de boucles de détection	8
Nombre maximum de détecteurs automatiques par boucle	32
Nombre maximum de déclencheurs manuels par boucle	32
Nombre maximum de zones de détection	8
Nombre de zone d'alarme	1
Unité de gestion d'alarme (UGA)	<ul style="list-style-type: none"> - 2 sorties de diffuseurs sonores et/ou lumineux - 32 diffuseurs sonores maximum par ligne - Puissance disponible sur les 2 lignes : <ul style="list-style-type: none"> • 24 V / 1.2 A avec alimentation interne • 24 V / 2 x 1.2 A avec alimentation externe
Contact auxiliaire UGA	<ul style="list-style-type: none"> - RCT 48V - 1 A ou 24V - 2 A - Permettant de raccorder 16 BAAS du type Sa ou SaMe avec ou sans flash
Lignes de commande de DAS	2 à rupture sans contrôle de position
Zones de mise en sécurité	2
Sorties CMSI	2 contacts 48V - 1 A ou 24V - 2 A

Les indications contenues dans le présent document étant susceptibles d'être modifiées sans préavis, n'engagent URA qu'après confirmation.

batteries ? type ?

Détecteur optique de fumée

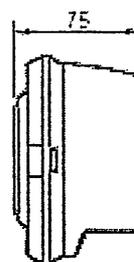
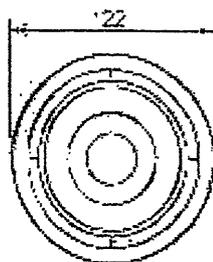
Liste des Types utilisant ce produit : Type 1 conventionnel - Détecteur Autonome Déclencheur - Equipements complémentaires - Tableau de Désenfumage Habitation -



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Désignation :	Détecteur optique de fumée
Code	956683
<p>Surface de détection moyenne : 50 m². <i>x 79 déclencheur : 3950 m²</i> IP : 43. Tension d'alimentation : 17 à 28 Vcc. Consommation veille : 80 à 140 µ A à 24 V. Consommation alarme : 34 mA à 28 V. Température ambiante : -20°C à +70°C. Dimensions détecteur sur socle : Ø = 100 mm / e = 50 mm. Bombe d'essai réf. 954327.</p>	

Diffuseur sonore non autonome



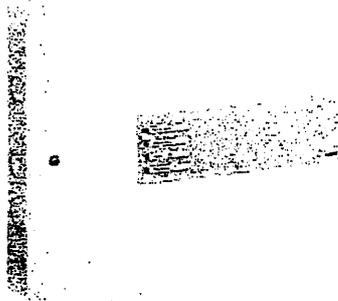
Designation	Diffuseur sonore non autonome
Référence	957 220
Série	DS
Fonction	Alarme sonore
Diffuseur sonore interne	Classe B (90 dB à 2 m)
Certification	CE DPC, NF SSI
Conforme aux normes	NF EN 54-3, NF S 32-001
Pose	Saillie
Classe	II
Degrés de protection	IP 42 / IK 07
Alimentation	12, 24 et 48 Vcc
Consommation	12 Vcc = 7.5 mA 24 Vcc = 8.5 mA 48 Vcc = 13 mA
Dimensions L x P (mm)	122 x 75

*quel de alimentation
revenue*

**79 = 598,50
79 = 671,50

Les indications contenues dans le présent document étant susceptibles d'être modifiées sans préavis, n'engagent URA qu'après confirmation.

ALIMENTATION ELECTRIQUE DE SECURITE

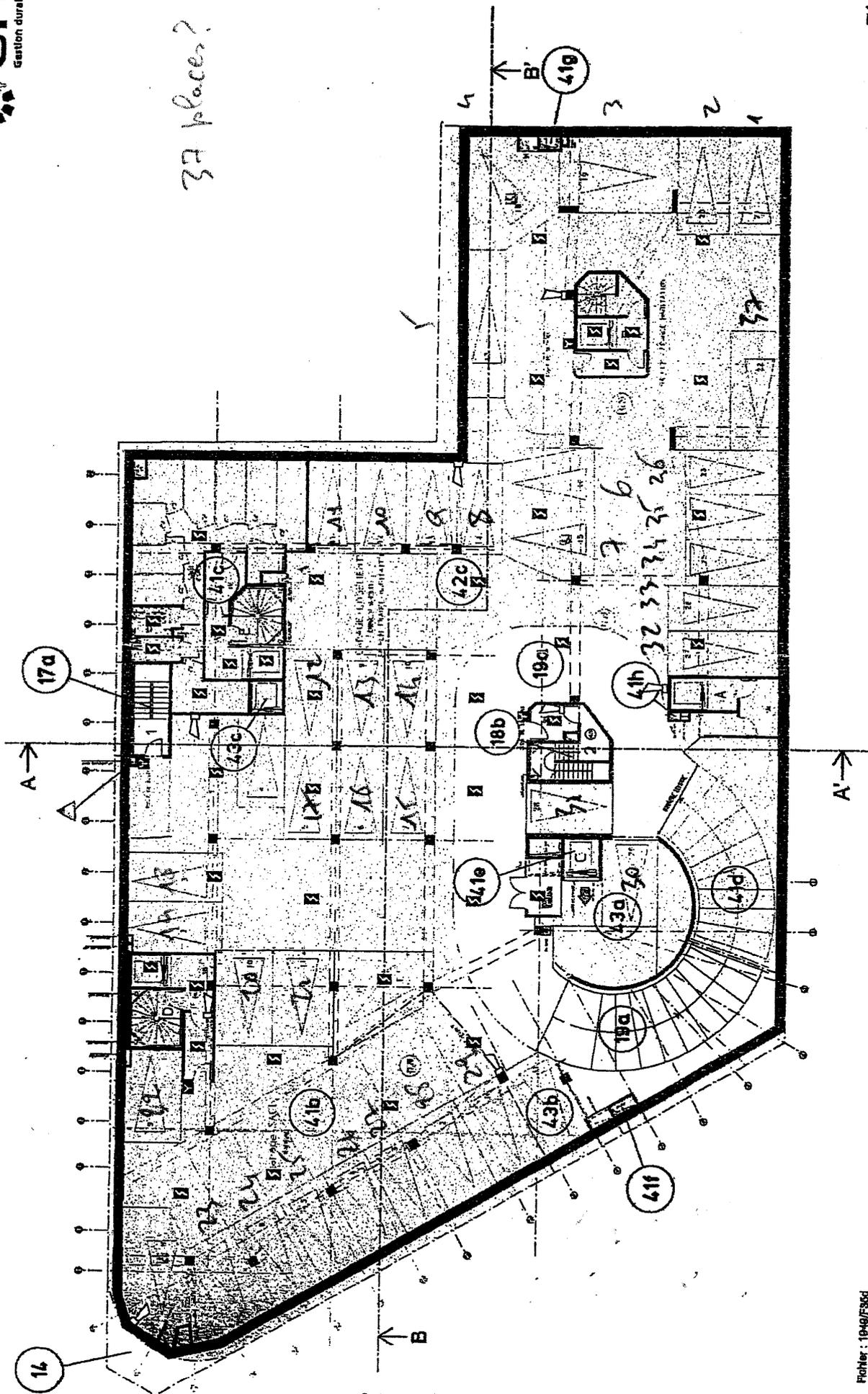


Designation	AES 24 V / 50 W
Référence	324 100
Tension d'entrée	230 V +/- 15% - 50/60 Hz
Tension de sortie	24 V
Puissance	50 W
Courant de sortie	2 A
Nombre de sorties	2 redondantes protégées
Régime de neutre	TT, TN, IT
Reports d'alarme	Défaut secteur / Défaut batterie Présence sortie 1 ou Présence sortie 2 Contact sec : 1 A / 24 Vdc
Voyants	Défaut secteur / Défaut batterie Présence sortie 1 / Présence sortie 2
Conforme aux normes	NF EN 54-4/A2, NF EN 12101-10, NF S 61-940, NF EN 60-950-1
Certification	CE DPC, NF SSI
Capacité des batteries	2 x 7 Ah <i>→ change de batteries côté de la batterie</i>
Indice de protection / Classe	IP 30 / I
Température de fonctionnement	-5°C à +40°C
Dimensions L x H x P (mm)	322 x 248 x 126
Fixation	Murale (4 points)

Les indications contenues dans le présent document étant susceptibles d'être modifiées sans préavis, n'engagent URA qu'après confirmation.



37 places?



SITUATION FUTURE
4eme SOUS-SOL



Légende Système de Sécurité Incendie

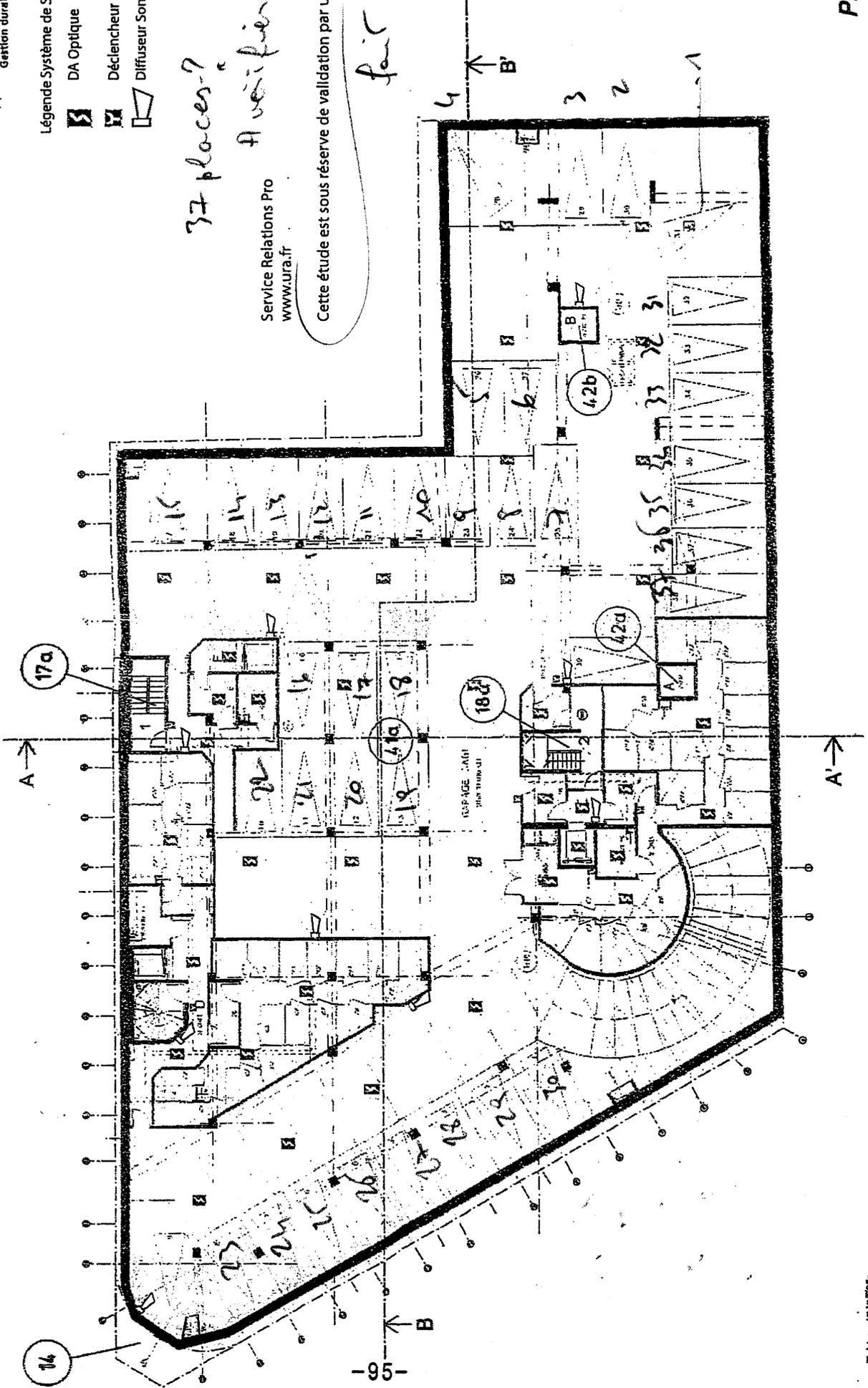
-  DA Optique
-  Déclencheur Manuel
-  Diffuseur Sonore

*37 places?
A vérifier.*

Service Relations Pro
www.ura.fr

Cette étude est sous réserve de validation par un bureau de contrôle

fait?



Plan n°16
Octobre 1998.

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE	
CENTRALE ECS CMSI 8 URA	ens	1	1650,00 €	1650,00 €
Fourniture et pose de détecteur optique	ens	79	98,00 €	7742,00 €
Fourniture et pose de déclencheur manuel	ens	11	43,20 €	475,20 €
Fourniture et pose TRE	ens	1	501,00 €	501,00 €
CMSI				
Fourniture et pose MODULE DEPORTE	ens	4	465,00 €	1860,00 €
Fourniture et pose alimentation AES	ens	1	920,00 €	920,00 €
Fourniture et pose de sirène	ens	17	65,00 €	1105,00 €
Fourniture et pose de FLASH	ens	12	139,00 €	1668,00 €
CABLERIE ET SUPPORTAGE				
Câble SYT 1 1 Paires 9/10 Rouge DI	ml	2120	3,78 €	8013,00 €
Câble CR1 1 paire 9/10 Rouge	ml	190	4,28€	813,20 €
Cable U1000 RO2V	ml	255	4,35 €	1109,25 €
Tube IRO ou ICT	ml	1980	4,35€	8613,00 €
Adjonction d'un départ 10 A 30 mA	ens	1	195,00 €	195,00 €
Câble CR1 2x1,5 Sirènes et flash	ml	2050	4,48 €	9184,00 €
Chemin de câble de 200	ml	21	29,50 €	619,50 €
Divers accessoires de pose et raccordement	ens	1	464,00 €	464,00 €
PRESTATION DIVERSE				
Destruction des anciens détecteurs	ens	1	320,00 €	320,00 €
Fourniture et pose d'un transmetteur GSM	ens	1	461,00 €	461,00 €
Divers prestations de câble et raccordement du transmetteur GSM	ens	1	402,00 €	402,00 €
ETUDE ET MISE EN SERVICE				
Etude d'exécution	ens	1	1 950,00 €	1 950,00 €
Programmation	ens	1	1 950,00 €	1 950,00 €
Mise en service et essais	ens	1	1 280,00 €	1 280,00 €

Certifié APSAD NF Service N°095/07/04-285 pour installation et vérification d'extincteurs toutes marques.

Certifié APSAD N°009/07/117.F17 pour installation de systèmes de Désenfumage Naturel

Certifié APSAD N°184/09/17.F7 pour installation des systèmes de Détection Incendie

APSAD N°010/18/J3.F3 Certification de validation et de maintenance de Colonnes d'Incendie

Extincteurs Mobiles – RIA – Désenfumage naturel – Détection Incendie – BAES – Colonne Sèche – Plan d'évacuation – Extraction

SAVPRO – 26, rue du Château d'Eau - 78360 MONTESSON

Tél. : 01 30 71 66 98 - Fax : 01 30 71 32 33 - e-mail : securite-surete@accli.fr

S.A.S. au capital de 320 000 € - RCS Versailles B 330 076 019 - Code APE 4669 B - N° intra : FR77330076019

Dossier Ouvrage Executé

SAVPRO TOUTE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ACQI

DOE	ens	1	1500,00 €	1500,00 €
Formation du personnel 1/2 journée	ens	1	370,00 €	370,00 €
Suivi de chantier et reception avec MO	ens	1	2 620 €	2 620,00 €

TVA
7ce

MONTANT TOTAL H.T.
TVA 20%
MONTANT TOTAL T.T.C.

importante.

55 785,15 €
11 157,03€
66 942,18€



SAVPRO
SAS au capital de 320.000 €
26, rue du Château d'Eau
78360 MONTESSON
Téléphone 01 30 71 49 49
SIRET VERSAILLES B 330 076 019

4. MISSION

Le Maître d'ouvrage confie au Maître d'œuvre, qui accepte et s'engage à remplir suivant les règles de la profession, la mission suivante :

1. Assister le maître de l'ouvrage pour la conclusion du (ou des) marché(s) avec le (ou les) entrepreneur(s).
2. Examiner les documents d'exécution établis par le (ou les) entrepreneur(s).
3. Diriger l'exécution des travaux.
4. Vérifier les paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage.
5. Assister le Maître d'Ouvrage pour la réception définitive, la levée des éventuelles réserves et le recueil des documents des ouvrages exécutés.
6. Le Maître d'Ouvrage délègue au Maître d'œuvre la possibilité de modifier le dossier technique en cours de travaux, sous condition expresse que cette disposition ne dénature pas le projet initial et soit sans conséquences pécuniaires pour celui-ci.

5. DELAIS

Le départ du délai d'exécution de la mission est subordonné à la réception du présent contrat accepté par le Maître d'ouvrage.

Le délai global impartit au Maître d'œuvre pour mener sa mission est, en principe, la durée prévue des travaux dans le marché d'Entreprise.

6. ASSURANCES

Le Maître d'œuvre est assuré, pour les risques liés à sa profession et suivant le type d'intervention, près de la compagnie AXA en "Multirisques techniciens de la Construction", sous le numéro de police 4058095404.

7. MONTANT DE LA MISSION

La mission est traitée aux conditions suivantes :

Marché de travaux		Prestation de Maîtrise d'œuvre			
Entreprise	Montant HT prévisionnel	%	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
MNA ELEC	51.221,30 €	9 %	4.609,92 €	921,98 €	5.531,90 €
TOTAL	51.221,30 €		4.609,92 €	921,98 €	5.531,90 €

La prestation sera soumise à un taux de TVA de 20 %.

Nota : Pour tous travaux complémentaires, ou supplémentaires, non mentionnés dans l'ordre de service et acceptés par le Maître d'Ouvrage, le montant de la prestation de Maîtrise d'œuvre correspondant sera calculé au prorata du montant de la prestation de base.

8. MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Les règlements se font par paiement des factures à trente jours suivant l'échéancier :

- 40 % à la commande.
- 60 % répartis suivant l'avancement des travaux. → calendrier à définir

Passé ce délai et sur simple rappel, par lettre recommandée avec AR, les sommes dues seront majorées de plein droit d'un intérêt de 15 % l'an.

9. RUPTURE DE CONTRAT DIMINUANT LA MASSE DE LA MISSION

Si pour une circonstance indépendante de sa volonté, le Maître d'œuvre n'était pas appelé à exécuter la totalité des prestations constituant l'ensemble de la mission qui lui est confiée, la facturation relative à la partie des prestations exécutées sera majorée de 30 % du solde de la mission restant à percevoir.

10. PRESCRIPTION

La prescription de notre action pour le paiement de nos factures est régie par le Code Civil. Par ailleurs, nous pourrions exercer un droit de rétention sur tout document en notre possession, de quelque origine qu'il soit, jusqu'au règlement intégral des sommes qui nous sont dues.

11. DROIT DE RETENTION

Le Maître d'œuvre pourra exercer son droit de rétention sur tout document en sa possession, de quelque origine qu'il soit, jusqu'au règlement intégral des sommes qui lui sont dues.

Fait à Rambouillet, en deux exemplaires originaux, le

Le Maître d'ouvrage,
(Signature et cachet)

Le Maître d'œuvre,
(Signature et cachet)

Modalités de réception
des travaux.

SARL ETC
76 Rue du Clos Batant
78120 RAMBOUILLET
Tél. 01 34 84 79 01 - 01 34 84 72 01
Siret N° 341 839 785 00050

9206
ASL FLANDRES SUD
75019 PARIS

Assemblée Générale Ordinaire du
MERCREDI 4 JUILLET 2018

SIMULATION QUOTE-PART PROPRIETAIRE

Non : refus-

C1	C6	C35	C36	C47	C51
1	FRANCE HABITATION	9206	FLANDRE SUD (ASL)	76 923.52	18 461.64
2	RIVP DIRECT TERRITORIALE NORD	9206	FLANDRE SUD (ASL)	76 923.52	34 615.58
3	THOMAS MICHEL	9206	FLANDRE SUD (ASL)	76 923.52	23 846.29

Méthode de calcul
à expliquer -

Non

Proportionnel au nombre
de places de parking
de chaque propriétaire ?